

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 107-2023

*Portant dérogation de bruit jusqu'à 2h00 pour la Nuit des
Perseïdes le 12/08/2023 dans le Grand Pré et extinction des éclairages publics*

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande du comité des fêtes de Gréolières les Neiges d'organiser la Nuit des Perseïdes dans le Grand Pré le 12 aout 2023,

CONSIDERANT que l'utilisation du Grand Pré doit être réglementée en ce qui concerne les nuisances sonores ;

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soient pas troublées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes de Gréolières les Neiges est autorisé à :

- organiser la manifestation la Nuit des Perseïdes à Gréolières les Neiges le 12 aout 2023 dans le Grand Pré.
- éteindre les lampadaires sur la station pour permettre une meilleure observation du ciel nocturne.

ARTICLE 2 : Les autorisations d'animations sont accordées jusqu'à 02h00 du matin.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

24/07/2023

Le Maire,
Marc MALFATTO

N°

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Le comité des fêtes de Gréolières les Neiges

Fait à Gréolières, le 20 Juillet 2023.

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint,

Constantin Giuge.



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.